

Discours inaugural du Président de la Cour suprême, à l'occasion du colloque régional sur le 20^{ème} anniversaire du chapitre béninois de l'Association internationale des femmes juges

Thème : 20 ans de leadership dans la promotion et le renforcement de l'égalité des genres : rôle et impact des femmes juges, des indépendances à nos jours

Madame la Vice-Présidente de la République,
Monsieur le Procureur Général près la Cour Suprême,
Madame la Présidente de la Cour des Comptes,
Monsieur le Procureur Général près la Cour des Comptes,
Madame la Présidente de la Haute Cour de Justice,
Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
Madame Elisabeth POGNON, ancienne Présidente de la Cour Constitutionnelle du Benin,
Monsieur l'Ambassadeur des Etats-Unis près le BENIN,
Madame l'Ambassadrice du Royaume de Belgique près le BENIN,
Monsieur le Représentant Résident du PNUD au BENIN,
Messieurs les présidents des cours et tribunaux,
Messieurs les procureurs près les cours et tribunaux,
Messieurs les préfets des départements du Littoral et de l'Atlantique,

Monsieur le Président Joseph Fifamin DJOGBENOU,
ancien Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Monsieur Séverin Maxime QUENUM, ancien Garde
des Sceaux, Ministre de la Justice,
Monsieur le Directeur Général des Impôts,
Monsieur le Président de l'Union nationale des
magistrats du Bénin (UNAMAB),
Monsieur le Directeur Général de la Police
Républicaine,
Madame Josephine Suzanne EBAH TOURE, ancienne
Présidente de la Cour de justice de l'UEMOA,
Madame la Présidente de l'Institut National de la
Femme,
Chers invités,
Mesdames et messieurs,

Je voudrais emprunter les premiers mots de mon propos
au grand écrivain danois Hans Christian ANDERSON
qui a dit avec beaucoup de pertinence, je le cite : « **La
reconnaissance est la mémoire du cœur** ».

Qu'il me soit permis, mesdames et messieurs,
d'exprimer sans plus attendre, ma profonde
reconnaissance à toutes mes aînées et à toutes mes
collègues membres du Chapitre BENINOIS de
l'Association Internationale des Femmes Juges (AIFJ)
BENIN en général et à sa Présidente en particulier,
Madame Joanna Edibayo DASSOUNDO épouse
AIBATIN pour l'honneur qui m'est fait d'assumer le

parrainage des festivités commémoratives du vingtième anniversaire de la création de leur Association.

Tant d'ainées magistrats, figures emblématiques de la magistrature béninoise, tant de fortes personnalités ici présentes, méritent plus que moi ce privilège. Je reste donc très sensible au choix porté sur ma modeste personne. Je le perçois et l'accepte comme plutôt porté sur la gardienne du raisonnement juridique au BENIN, l'institution au sommet de la pyramide judiciaire nationale, je veux nommer la Cour suprême.

C'est donc au nom du Procureur Général près cette haute Juridiction, au nom de tous ses membres que je prends la parole devant cette auguste assemblée composée d'aussi éminentes personnalités venues célébrer avec la magistrature béninoise, la femme juge.

A toutes les femmes magistrates, arrivées des pays frères et amis, la Cour suprême souhaite un bon et agréable séjour sur cette terre hospitalière du Bénin.

A vous, tous et toutes présents en ces lieux, j'adresse mes chaleureuses salutations.

C'est, encore une fois, un honneur mais également une lourde responsabilité qui m'échoit ainsi, de tenir, devant un aréopage aussi relevé, un propos inaugural à ce colloque régional qui se tient sur le thème : « **20 ans de leadership dans la promotion et le renforcement de l'égalité des genres : rôle et impact des femmes juges, des indépendances à nos jours** » un colloque dont les

travaux s'ouvrent juste au lendemain de la célébration du 64^{ème} anniversaire de l'accession du Bénin, hier Dahomey, à la souveraineté nationale et internationale.

Mesdames et messieurs,

L'histoire de l'Afrique regorge de femmes qui, par leur bravoure, leur intelligence, leur force et leur intrépidité, ont montré et démontré combien elles ont autant de valeurs que les hommes et, par ce fait, ont éminemment vocation à jouer un rôle de commandement.

Comment ne pas songer, en effet, à la lignée de grandes souveraines guerrières portant le titre de Candace qui, dans le royaume de Koush, aux confins de l'Ethiopie et du Soudan et dans la grande tradition des empires africains matrilineaires, ont exercé un pouvoir politique à la manière des Pharaons et se sont révélées de redoutables tacticiennes de combat, de véritables stratèges de guerre ? Nous l'ignorons souvent, mais la première Candace a tenu tête à l'un des plus grands conquérants de l'Histoire, Alexandre le Grand.

Mais elles n'étaient pas que des guerrières, elles étaient aussi et surtout dans la bonne gouvernance de leurs **cités**.

Comment ne pas se souvenir de la reine Néfertiti, épouse d'Akhénaton, qui a su prendre des décisions

politiques et militaires et a été à l'origine d'une réforme religieuse d'ampleur, quoique controversée ?

Comment ne pas évoquer Ndaté Yalla Mbodj, monarque et linguère du royaume du Waalo qui, de longues années durant, dans le nord-ouest de l'actuel Sénégal, tiendra vaillamment tête au général et administrateur colonial Louis Faidherbe jusqu'à sa défaite en 1855 ?

Comment ne pas penser, bien entendu -nous sommes ici au Bénin- à Tasi Hangbè qui, dans le royaume du Danhomey, remplacera au pied levé sur le trône son frère jumeau Akaba mort au combat, et qui sera à l'origine du célèbre régiment de combat exclusivement féminin, le corps des amazones, les **Agodjiés**, entraîné à vaincre l'ennemi sans sourciller ?

Je pense pouvoir dire, sans risque de me tromper, que cette place de choix et de prestige de la femme dans la société a quelque chose d'universel, si l'on en croît la liste interminable des puissantes divinités féminines de la mythologie grecque, de Gaïa à Héra, en passant par Athéna, Aphrodite, Artémis ou, bien sûr, Thémis, déesse de la justice, de l'équité et de l'ordre.

D'où vient pourtant, d'où vient pourtant, mesdames et messieurs que, malgré cette place d'honneur de la femme dans notre mémoire collective, nous constatons tous aujourd'hui, à l'instar de l'organisation non gouvernementale Oxfam que « *les inégalités entre les femmes et les hommes sont les plus universelles et les plus structurantes de nos sociétés* » ? En 2020, cette

ONG rappelait dans son rapport annuel sur les inégalités « *que les hommes détiennent 50 % de richesses de plus que les femmes. En France, au Nigéria, au Brésil, au Japon... partout dans le monde, les femmes sont en première ligne des inégalités à cause d'un système économique injuste et sexiste qui les cantonne dans des pans de l'économie les plus dévalorisés et les plus précaires. Sans parler des discriminations et des violences subies dans la sphère professionnelle et privée* ». ¹

L'Association internationale des femmes juges est précisément née, en 1991, de la volonté de remédier à cet état de fait qui dure depuis trop longtemps, en participant activement, à travers son réseau mondial, à faire reconnaître l'importance de l'égalité des genres, en faisant des droits de l'Homme l'instrument d'intégration des femmes dans la société et en garantissant à tous, l'accès à une justice égale **ou en dispensant cette justice de façon impartiale, juste et en lui donnant un visage humain.**

Mais les femmes juges n'ont pas attendu 1991 ou 2004, en ce qui concerne la création du chapitre béninois, pour jouer un rôle de leadership visant à permettre à la femme d'avoir, dans nos sociétés, la place qui lui revient.

Et elles l'ont fait par la méthode la plus pédagogique qui soit et dans leur propre maison, la Justice : ouvrir le

¹ <https://www.oxfamfrance.org/inegalites-et-justice-fiscale/comprendre-et-combattre-inegalites-femmes-hommes/>

chemin, montrer l'exemple, démontrer que tout est possible afin d'inculquer aux petites filles dans nos famille qu'elles ont chacune des capacités en puissance, qui n'attendent que de s'exprimer. Il s'agit notamment d'exercer des fonctions d'envergure au sein de la cité, en particulier les fonctions judiciaires.

Sénèque n'affirmait-il pas que « *Longue est la route par le précepte, courte et facile par l'exemple* », et Fénelon que « *Dans tous les âges l'exemple a un pouvoir étonnant ; dans l'enfance, l'exemple peut tout* » ?

La pionnière en la matière a été madame Elisabeth POGNON née EKOUE ici présente et à qui je voudrais très respectueusement rendre hommage. A peine cinq (5) après l'indépendance de la République du Dahomey, n'a-t-elle pas été la première femme magistrat du Bénin et, en 1974, la première femme conseiller à la Cour suprême ?

La Nation toute entière conserve en mémoire le charisme et l'autorité qui ont été les siens, au cours de la première mandature de la Cour constitutionnelle entre 1993 et 1998 et c'est de façon bien méritée qu'elle a fait partie en 2007 du premier « Groupe des Sages » de l'Union africaine, pour sa contribution à la cause de la paix, de la sécurité et du développement.

Pour sa part, la Cour suprême, en hommage, a baptisé sa bibliothèque de son nom.

Une autre femme appartenant à la famille des gens de justice lui succèdera en marquant elle aussi de son empreinte la haute juridiction constitutionnelle de 1998 à 2008, à savoir madame Conceptia OUISSOU, de regrettée mémoire.

Et que dire de la première femme procureur de la République en 1981, madame Victoire AGBANRIN-ELISHA, de la première femme procureur générale près la cour d'appel de Cotonou, madame Assiba Marcelline GBEHA épouse AFOUDA ou encore de madame Clotilde MEDEGAN épouse NOUGBODE, première femme béninoise juge communautaire à la Cour de justice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) ...

De nombreuses autres femmes ont participé à la renommée de la magistrature béninoise et partant, d'une certaine façon, du leadership dans la promotion et le renforcement de l'égalité des genres.

Sans pouvoir les citer toutes, je voudrais évoquer les noms de mesdames Edwige Irma BOUSSARI, Amélie Dieudonné ASSIONVI épouse AMOUSSOU et Ginette AFANWOUBO épouse HOUNSA, présidentes successives de la chambre judiciaire de la Cour suprême, de madame ABOH KPADE Jocelyne, ancienne Présidente de la Chambre des comptes de la Cour suprême, madame Jeanne-Agnès AYADOKOUN, madame Eliane PADONOU, présidentes de section de leurs chambres respectives, toutes trois de regrettées

mémoires, ou encore madame Ismath BIO TCHANE, Présidente de la Cour des comptes ou madame Bernadette HOUNDEKANDJI épouse CODJOVI, aujourd'hui, première directrice générale de l'Ecole de formation des professions judiciaires (EFPJ).

De manière plus générale, il convient de mettre en relief la femme juge du Bénin dans son office au quotidien qu'elle exerce dans les règles de l'art, accrochée qu'elle est à son serment. Le justiciable la voit dans le professionnalisme, la tempérance, la pondération, l'intégrité, l'équité, le respect du plaideur, la prudence, toutes ces valeurs qui font le bon juge.

A titre illustratif, je peux affirmer que depuis bientôt 08 ans que je siège au Conseil Supérieur de la Magistrature, je n'ai vu comparaître aucune femme juge en procédure disciplinaire pour manquement aux devoirs de sa charge.

Le Secrétariat général du conseil pourrait attester de ce qu'ils sont nombreux, très nombreux, les dossiers disciplinaires dont est saisie cette institution garante de la discipline et de l'indépendance des magistrats.

Mais au-delà de cette présence des femmes dans la magistrature béninoise, nous nous devons de relever au titre du bilan depuis les indépendances, trois événements significatifs intervenus en premier lieu entre 1996 et 2009, ensuite en 2004 et enfin en 2019, au plan

de la place des femmes au sein de notre société et qui, à mon sens, gagneraient davantage à être mis en relief.

Il s'agit en premier lieu d'une série de décisions courageuses de la Cour constitutionnelle du Bénin,² qui ont proclamé solennellement que le Coutumier du Dahomey ne pouvait servir de base légale à une décision judiciaire puisqu'il est attentatoire au principe de l'égalité de tous devant la loi sans, notamment, distinction de sexe, abolissant ainsi un certain nombre de coutumes discriminantes pour les femmes notamment en matière d'héritage, issues de nos traditions. Ces décisions ont eu pour précurseur l'arrêt n° 14 CJA du 15 juillet 1964 (Aguêmon AVIDOTO c/ Bambotché AKADJAME) de la chambre judiciaire de la Cour suprême du Dahomey, qui a ouvert pour les femmes la voie à la succession immobilière, malgré le poids des coutumes.

Il s'agit ensuite de l'adoption sous l'impulsion décisive d'éminentes juristes du Bénin (avocates comme magistrates) de la loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille, qui a procédé à une refonte complète du statut familial de la femme ainsi que de ses droits.

Et il s'agit enfin de la modification constitutionnelle de 2019 instituant une faculté pour le législateur de mise en place de la discrimination positive, afin de faire davantage évoluer les esprits. L'article 26 de la

² Décisions DCC 96-063 du 26 septembre 1996, DCC 06-076 du 24 juillet 2006 et DCC 09-87 du 13 août 2009 de la Cour constitutionnelle.

Constitution modifiée en effet, après avoir réitéré que « *l'homme et la femme sont égaux en droit* », dispose que « *la loi peut fixer des dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple par les femmes* ».

Que conclure en définitive ?

Il est indéniable que le leadership des femmes et général et des femmes juges en particulier ont « *fait bouger les lignes* » -si vous me permettez cette expression familière-, tant au plan de leur présence dans les instances de décision en général et de l'appareil judiciaire béninois en particulier, que de l'évolution du cadre juridique déterminant la place et les droits des femmes dans notre société.

Beaucoup d'efforts restent à faire malgré tout. Ainsi, d'après les statistiques du Ministère de la justice et de la législation, sur un effectif total de trois cent cinquante huit (358) magistrats actuellement en activité, il n'y a encore que soixante-cinq (65) femmes, soit environ 18 % du corps. La Cour suprême aujourd'hui ne compte dans ses rangs qu'une seule femme juge.

Les mêmes progrès à faire s'observent au niveau international. Selon une enquête réalisée par l'Association des Hautes Juridictions de Cassation des Pays ayant en Partage l'Usage du Français (Ahjucaf) dont la Cour suprême du Bénin a l'honneur d'assurer la présidence, seulement dix (10) femmes président une juridiction suprême en 2004 sur les quarante-sept (47)

Cours membres de l'Association. Ce nombre est en baisse en 2024.

J'ai relevé que les panels qui se succéderont à partir d'aujourd'hui présenteront des thématiques telles que la représentation des femmes magistrats dans les systèmes judiciaires des Etats Ouest africains francophones, les défis de la corruption par le sexe, les cyberviolences, les ravages de la consommation des produits psychotropes et l'implication des femmes juges dans leur prévention ou encore la question des femme-mères et de leurs enfants en milieu carcéral.

Je n'ai aucun doute que tous ces sujets de réflexion aboutiront, pour votre association, mesdames les femmes juges, à des plans d'action pratiques et pragmatiques, toujours à même de soutenir les politiques publiques, de faire progresser les mentalités de nos concitoyens et bonifier, dans les années à venir, le bilan bien mitigé que nous ferons ensemble à l'issue du présent colloque.

Les enjeux de la justice béninoise du 21^{ème} siècle sont pressants et nombreux. Ils touchent à sa modernisation, à la consolidation de son indépendance, à son efficacité. Elle se doit en effet, d'être mise au diapason des exigences de l'Etat de droit en chantier dans notre pays. Le Chapitre Béninois de l'AIFJ a son rôle à jouer dans cette dynamique de rénovation de notre système judiciaire.

C'est sur cette conviction que je voudrais souhaiter au chapitre Bénin de l'Association internationale des femmes juges, un très bon anniversaire et un franc succès aux travaux du présent colloque.

Je vous remercie.

Victor D. ADOSSOU